



Erkennen van Verworven Competenties (validation des compétences) Flandre/Bruxelles



(Les liens dans ce document mènent à des sites qui ne sont disponibles qu'en néerlandais).

EVC signifie « Erkennen van Verworven Competenties » (Validation des compétences acquises). L'EVC permet de faire reconnaître et valoriser les compétences acquises, quel que soit le lieu où elles l'ont été (temps libre, travail, etc.).

En passant avec succès un test, un travailleur peut démontrer qu'il possède les compétences nécessaires. Ce certificat EVC aide les travailleurs à développer leur carrière. Il s'agit, d'une part, d'une confirmation et d'une reconnaissance des compétences accumulées et, d'autre part, d'une prise de conscience des compétences manquantes. Une fois ce certificat obtenu, les travailleurs peuvent ainsi poursuivre leur développement personnel.

La plupart des parcours EVC sont reconnus pour le VOV et sont disponibles sur vlaanderen.be/opleidingsdatabank

Pour qui ?

Un parcours EVC est disponible pour ces professions de notre secteur :

- Conducteur de chariot élévateur ;
- Conducteur de chariot rétractable ;
- Désosseur-découpeur.

Il existe également un **certificat d'expérience pour les tuteurs. Il s'agit ici aussi d'un certificat reconnu par la loi** qui est inscrit dans le statut du personnel flamand. Ce certificat permet d'obtenir une réduction des cotisations ONSS pour les tuteurs.

L'un de vos travailleurs souhaite s'engager dans un parcours EVC ? Les normes EVC pour ces professions sont disponibles sur vlaanderen.be/erkennen-van-verworven-competenties



CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commercetraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commercetraining.be

Erkennen van Verworven Competenties



Comment obtenir un certificat EVC ?

1. Vérifier l'éligibilité du travailleur en fonction des conditions et des normes de la profession concernée. Ces informations sont disponibles sur vdab.be/laat-je-ervaring-erkennen
2. Contactez un centre de test près de chez vous pour prendre rendez-vous ;
3. Le travailleur passe un entretien préalable ;
4. Le travailleur participe à un test ou à une évaluation pratique (qui dure généralement une demi-journée) ;
5. Si le travailleur a réussi, il reçoit le certificat dans les semaines qui suivent.



Pour de plus amples informations à ce sujet, rendez-vous sur werkgevers.vdab.be/werkgevers/ervaring-telt

CONTACTEZ-NOUS

t. 02 788 05 70 e. info@commerctraining.be

Pour plus d'informations et les mises à jour, rendez-vous sur : www.commerctraining.be